Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
🖷 : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 1395/05

modifiant la délégation de signature accordée à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2000-1210 du 6 décembre 2000 modifiant l'article 179 du Code du Domaine de l'Etat et le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du Domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2001 nommant M. Fernand BARROT, Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Directeur des Services fiscaux du 1er juin 2004 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179 du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1968/04 du 24 mai 2004 modifié portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1968/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand BARROT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe BLANCHARD, Directeur départemental des Impôts

ou à défaut par les Directeurs divisionnaires des Impôts dont les noms suivent :

- Mme Françoise BIZARRI
- Mme Hélène CESTER
- M. Jean-Paul CHEVALIER."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 1968/04 du 24 mai 2004 portant délégation de signature à M. Fernand BARROT, Directeur des Services Fiscaux des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants, à M. Jean-Paul CHEVALIER, Directeur divisionnaire des Impôts et à Mme Michèle FONS, Inspectrice des Impôts, agents désignés à cet effet par arrêté du Directeur des Services fiscaux du 1er juin 2004. "

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 mai 2005

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Marie-Hélène SAUVAGEOT

Thierry LATASTE

009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.66.10
🖷 : 04.68.51.66.02

ARRETE PRÉFECTORAL N° 1412/05

modifiant la délégation de signature accordée à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2004 nommant Mme Dominique CHRISTIAN directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 sepembre 2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 3574/04 du 16 sepembre 2004 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 seront exercées par :

* [...]

* Mme Martine LAMARD et Mme Anne LEVASSEUR, Inspectrices de l'Action Sanitaire et Sociale, pour les décisions ou actes définis aux paragraphes G et H. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice départementale des Affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 4 mai 2005

LE PRÉFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination

Thierry LATASTE

Marie-Hélène SAUVAGEOT

011